



تونس لمجنيبات الالومينيوم  
Tunisie Profilés Aluminium

**Tunisie Profilés Aluminium TPR**

**SA Au Capital de 50.000.000 Dinars**

**Siège Social : ZI Sidi Rezig – Rue des Usines – 2033 Mégrine**

**Identifiant Unique RNE N°: 0002660R**

**CNSS N°: 05556379**

## Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisie Profilés Aluminium TPR, sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 3 Juin 2021 à 15 Heures à la Maison de l'Entreprise « Institut Arabe des Chefs d'Entreprises » sise à l'Avenue Principale 1053 les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport d'activité pour l'exercice clos au 31/12/2020.
2. Lecture des rapports général & spécial des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers individuels de l'exercice clos au 31/12/2020.
3. Approbation des états financiers individuels arrêtés par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos au 31/12/2020.
4. Approbation des conventions réglementées relevant des articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales.
5. Lecture du rapport des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice clos au 31/12/2020.
6. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31/12/2020.
7. Quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2020.
8. Réaffectation des réserves à régime spécial.
9. Affectation des résultats de l'exercice 2020.
10. Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration.
11. Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit.
12. Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires.
13. Reconduction de l'autorisation du rachat et de la vente des actions propres de la société.
14. Pouvoirs en vue de formalités.

**Le Conseil d'Administration**

Rue des usines Z.I Sidi Rézig Mégrine 2033 - Tunisie

Tél :

(+216) 71 433 299 / 71 433 316

Fax :

(+216) 71 429 521 / 71 433 522

Capital Social :

50 000 000 DT - MF : 2660 R / A / M / 000

R.C :

B 186061997

E-mail :

commercial@tpr.com.tn / export@tpr.com.tn / etudes@tpr.com.tn

finance@tpr.com.tn / achats@tpr.com.tn / bmethodes@tpr.com.tn

www.tpr.com.tn

نهج المعامل المنطقة الصناعية سيدي رزيق مقرين 2033 تونس

: الهاتف

: الفاكس

: رأس المال

: السجل التجاري

: البريد الإلكتروني



# TUNISIE PROFILÉS ALUMINIUM

TPR

*Siège social : Rue des usines, Z.I.Sidi Rezig, 2033, Mégrine*

## Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire QUI SE TIENDRA LE 03/06/2021 A 15 HEURES

### **PREMIERE RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration de la Société, et les rapports des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2020 et après examen des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2020, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions et opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2020.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

*Les actionnaires et administrateurs intéressés n'ont pas participé aux votes respectivement sur chacune de ces conventions et opérations.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseils d'administration au titre de leur gestion de l'exercice 2020.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

## QUATRIEME RESOLUTION

---

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation au compte résultats reportés de la réserve à régime spécial à hauteur de 3.500.000 dinars devenue disponible et provenant des sommes placées dans deux fonds gérés auprès d'une SICAR pour des montants respectivement de 1.700.000 dinars et 1.800.000 dinars.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

## CINQUIEME RESOLUTION

---

L'Assemblée Générale Ordinaire adopte la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2020 comme suit :

### Affectation du résultat 2020

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice 2020</b>  | 20 946 822,341        |
| Montant réinvesti exonéré affecté au compte Réserve à Régime Spécial  | -2 998 200,000        |
| <b>Résultat disponible</b>  | <b>17 948 622,341</b> |
| Résultat reportés antérieurs  | 46 441 027,980        |
| Prime d'émission distribuable en franchise de retenue (*)   | 15 360 000,000        |
| Montant de la réserve Spéciale devenue disponible affecté en report à nouveau<br><i>(en franchise de retenue à la source)</i> | 3 500 000,000         |
| <b>Bénéfice distribuable</b>  | <b>83 249 650,321</b> |
| <b>Dividende (soit 0,300 DT par action)</b>   | <b>15 000 000,000</b> |
| <b>Report à nouveau</b><br><i>(dont 3 860 000 DT en franchise de retenue à la source)</i>                                     | <b>68 249 650,321</b> |

Les dividendes sont fixés à 15 000 000 DT soit 0,300 DT par action.  
La date de mise en paiement des dividendes est fixée au 07/07/2021.

(\*) En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances 2014 et de l'article 47 de la loi de finances 2018, la retenue à la source de 10% sur la distribution de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurants au bilan de la société au 31.12.2013. Par conséquent, le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire la distribution des dividendes de 15.000.000 DT par un prélèvement sur la prime d'émission en franchise de retenue à la source.

Le reliquat du report à nouveau en franchise de retenue à la source s'élève donc à 3 860 000 DT et sera inscrit au bilan de la société comme étant des fonds propres provenant des exercices antérieurs au 31.12.2013.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

## SIXIEME RESOLUTION

---

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer le montant total brut des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration à Soixante Mille (60.000) Dinars, et charge pour le conseil de les distribuer entre ses membres.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

## SEPTIEME RESOLUTION

---

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer la rémunération brute des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2020, à Vingt Mille (20.000) Dinars, et charge pour le conseil de les distribuer entre ses membres.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

## HUITIEME RESOLUTION

---

Par dérogation à l'article 17 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de nommer en qualité d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, Monsieur Hedi ZERZERI pour une période de 2 ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Hedi ZERZERI présent à l'Assemblée déclare ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et déclare accepter ses fonctions d'administrateur .

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à la majorité des actionnaires minoritaires  
ayant droit au vote (\*)**

*(\*) On entend par actionnaires minoritaires, les actionnaires détenant individuellement au plus 0,5 % du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5 % du capital.*

## NEUVIEME RESOLUTION

---

L'Assemblée Générale reconduit pour une durée de trois (3) ans à partir de ce jour l'autorisation de racheter et de revendre les propres actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article 19 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier, et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 novembre 2000, et autorise expressément le Conseil d'Administration d'acheter et de revendre les actions propres de la société, et lui délègue, en conséquence, les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel

l'acquisition doit être effectuée et en général accomplir toutes les formalités et les procédures nécessaires pour la bonne fin et la réussite de cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

## **DIXIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**